



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 3 avril 2024

Crues en Vienne : Déclenchement de la procédure accélérée de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les fortes intempéries des derniers jours ont entraîné des crues importantes, sur les secteurs de la Creuse, la Gartempe et la Vienne. **Le Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer a annoncé, ce dimanche 31 mars 2024, à la demande du Président de la République, le lancement de la procédure accélérée de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.**

Pourquoi une procédure accélérée ?

L'intensité de ces épisodes de crues et les dégâts engendrés justifient la mise en place d'une procédure accélérée pour permettre une indemnisation rapide des sinistrés qui en font la demande.

Pour rappel, ces épisodes de crues ont touché **300 habitations (dont 150 personnes évacuées et relogées) et une trentaine de commerces.**

Quelles sont les étapes de la procédure accélérée ?

- Les maires des communes sinistrées sont invités à formuler dès à présent une demande de reconnaissance auprès de la préfecture, en charge de faire remonter les demandes auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- Une commission interministérielle se réunira dans quelques jours pour donner un avis sur chaque dossier communal. Cette commission se prononcera sur le caractère naturel et l'intensité anormale du phénomène en se basant sur les expertises techniques réalisées ;
- La liste des communes reconnues en état de catastrophe naturelle sera mentionnée dans un arrêté interministériel publié au Journal Officiel (JO) ;
- Les communes et sinistrés seront informés dès publication au JO. Les sinistrés auront alors **30 jours pour déclarer le sinistre** auprès de leur assurance.

Contact presse

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand

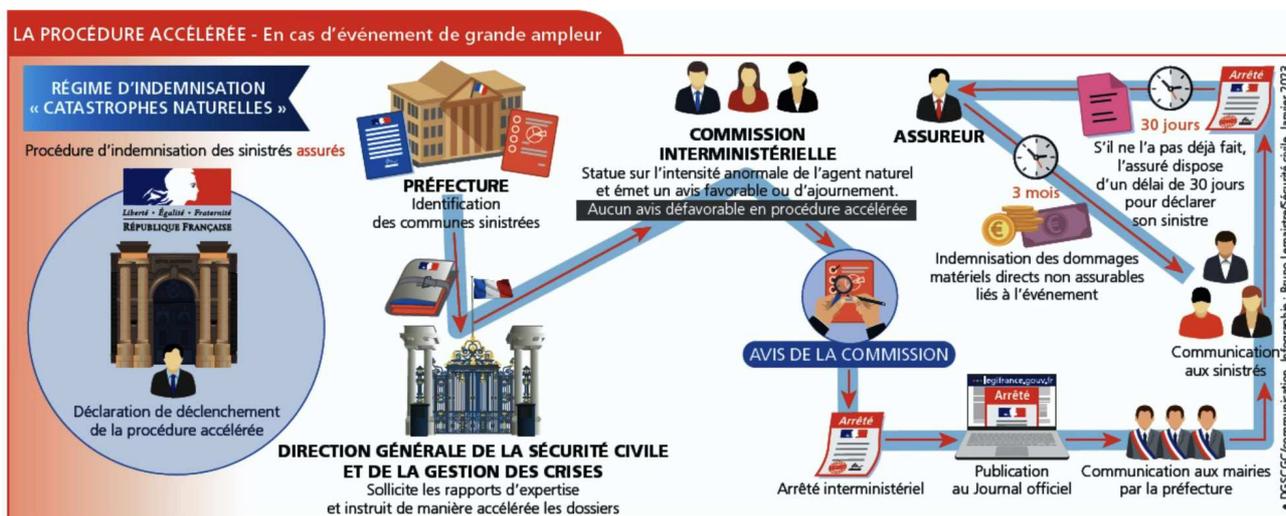
86000 Poitiers



PRÉFET DE LA VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Infographie de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises



Quelles sont les conditions pour être indemnisé après une catastrophe naturelle ?

Deux conditions sont requises pour le déclenchement de l'indemnisation :

1. **Les sinistrés doivent obligatoirement détenir une assurance contre ce risque** (soit par la souscription d'une assurance spéciale « catastrophes naturelles » soit par un contrat type « multirisques ») ;
2. **La publication d'un arrêté de catastrophe naturelle au JO.** Cet arrêté précise les communes reconnues en état de catastrophe naturelle, les périodes pendant lesquelles les faits se sont produits et la nature des dommages causés par la catastrophe naturelle.

Vous êtes concernés par ces épisodes de crues ?

Afin de bénéficier de cette procédure, vous êtes invités à effectuer dès à présent deux types de démarches :

1. **Vous manifester auprès de votre mairie :** cette dernière est chargée de constituer un dossier de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle pour la commune et de recenser les dommages causés par les crues ;
2. **Contactez votre assurance :** celle-ci pourra vous aiguiller dans les procédures à suivre et vous conseiller sur le dossier à constituer.

Contact presse

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand

86000 Poitiers